



Les Angles

REF : T / PST / 0010 / 2022

Paraphe

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE STATIONNEMENT

OBJET : STATIONNEMENT DES VÉHICULES – ALTRIMAN – VENDREDI 07 JUILLET 2022 17H00 AU DIMANCHE 09 JUILLET 2022 17H00.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu la réunion de concertation, du lundi 27 juin 2022, entre les services de mairie de la commune de Les Angles et de la communauté des communes Pyrénées Catalanes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de l'organisation des épreuves sportives dénommées « ALTRIMAN », les lieux de stationnement des différents participants et accompagnants sont fixés, du vendredi 07 juillet 2022, 17h00 au dimanche 09 juillet 2022, 17h00, comme suit :

- **Parking réservé aux véhicules des participants**

Les véhicules des participants aux différentes épreuves sportives, hors véhicules dont la hauteur dépasse 2m20, devront être stationnés sur le parking de délestage. Une fois ce parking complet, les participants seront dirigés vers le parking public payant.

- **Parking réservé aux véhicules des accompagnants**

Les véhicules des accompagnants devront être stationnés sur le parking public payant.

- **Parking réservé aux véhicules de type autocaravane (camping-cars) et véhicules dont la hauteur dépasse 2m20**

Ces véhicules devront être stationnés sur les parkings réservés aux camping-cars et public payant.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs sont chargés de la sécurité de leur manifestation, notamment lors de traversées de routes, et pourront bénéficier ponctuellement du renfort d'agents de la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Tous les moyens nécessaires à la signalisation des différents parcours seront mis en place par les organisateurs.



Les Angles

REF : T / PST / 0010 / 2022

Paraphe

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

ARTICLE 4 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu, le Président de la Communauté des Communes Pyrénées Catalane, et les Organismes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

LES ANGLES, le 27 juin 2022

Le Maire,

Par Délégation Du Maire,

Michel POUDADE

